

SOMMAIRE DE RECHERCHE

MIGRATION FORCÉE : UNE QUESTION DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

La justice transitionnelle fournit des stratégies holistiques et inclusives pour traiter les violations des droits de l'homme qui résultent de conflits violents et de régimes autoritaires. Le déplacement forcé est une conséquence courante de ces conflits et la prise en compte des droits des migrants forcés est une priorité essentielle dans les situations post-conflit. Pourtant, ce groupe de victimes et les besoins spécifiques qu'il rencontre n'ont pas été efficacement intégrés dans les processus de justice transitionnelle. Étant donné l'impact régional et international de la migration forcée et le rôle potentiel de ce secteur dans la prévention de futurs conflits, les initiatives de justice transitionnelle ont commencé à reconnaître ces préoccupations.

À ce jour, les mécanismes de justice transitionnelle, tels que les poursuites, les commissions de vérité, les réparations et les réformes institutionnelles, n'ont abordé la migration forcée que de manière limitée. La migration forcée est largement comprise comme un problème humanitaire qui devrait être résolu au moment où les processus de justice transitionnelle commencent. Ces approches correctives n'apportent pas de remèdes efficaces aux violations subies par les migrants forcés et s'intéressent rarement aux conséquences physiques, mentales et socio-économiques de ces violations, qui peuvent avoir des conséquences durables et intergénérationnelles.

De plus, lorsque les mécanismes de justice transitionnelle traitent de la migration forcée, comme la Commission Vérité, Réconciliation et Réparations de la Gambie, ils ont du mal à garantir la participation et à refléter les besoins et les demandes des victimes de la migration forcée. Ce groupe diversifié peut

MIGRATION FORCÉE :

Un mouvement migratoire qui, bien que les moteurs puissent être divers, implique la force, la contrainte ou la coercition.
— Organisation internationale pour les migrations¹

JUSTICE TRANSITIONNELLE :

L'ensemble des processus et mécanismes associés à la tentative d'une société de faire face à un héritage d'abus passés à grande échelle, afin de garantir la responsabilité, de rendre justice et de parvenir à la réconciliation.
— Nations Unies²

Les diverses mesures politiques (formelles et traditionnelles ou non formelles) et les mécanismes institutionnels que les sociétés, par le biais d'un processus consultatif inclusif, adoptent afin de surmonter les violations, les divisions et les inégalités du passé et de créer les conditions à la fois de la sécurité et de la transformation démocratique et socio-économique.
— Union africaine³

comprendre des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées sans statut, à l'intérieur du pays qui met en œuvre le mécanisme et à l'extérieur de ses frontières. Les individus et les groupes marginalisés, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les minorités sexuelles, les personnes handicapées, les minorités religieuses et/ou ethniques et les habitants des périphéries géographiques, sont particulièrement mis à l'écart.

Ce sommaire de recherche présente des recommandations pour intégrer la migration forcée et ses victimes dans les processus de justice transitionnelle. Basées sur des recherches menées en partenariat avec des communautés de migrants forcés en Gambie, au Soudan, en Syrie et au Bangladesh/Myanmar,⁴ les recommandations fournissent des orientations aux décideurs politiques nationaux et internationaux et aux acteurs de la société civile qui travaillent sur le lien entre la transition et la migration.

RECOMMANDATIONS :

Intégrer la migration forcée dans la justice transitionnelle

La migration forcée, ses moteurs et ses conséquences doivent être abordés de manière cohérente à toutes les étapes de la justice transitionnelle, de la phase de préparation à la phase de mise en œuvre, ainsi que dans les activités de suivi après la clôture d'un mécanisme.

PHASE DE PRÉPARATION

Documentation des violations des droits de l'homme liées à la migration forcée

La documentation des abus pendant le déplacement peut orienter les mécanismes de justice transitionnelle ultérieurs, à la fois pour déterminer leurs mandats et pour s'assurer que leur conception reflète les expériences et les besoins des personnes les plus touchées. Cela inclut les violations des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels qui conduisent initialement au déplacement. Elle devrait également inclure les violations qui se produisent tout au long de la période de déplacement et aux mains de différentes parties (étatiques et non étatiques).

Les efforts de documentation doivent viser à être exhaustifs en incluant divers types de migrants forcés, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières d'un pays. Pour satisfaire aux besoins des migrants forcés, prévenir le (re)traumatisme des personnes concernées et éviter les chevauchements ou les lacunes dans la documentation, les parties prenantes devraient adopter une approche éthique et sensible aux traumatismes, coordonner leurs efforts et combiner les bases de données le cas échéant.

Sensibilisation à la justice transitionnelle

Pour préparer les personnes touchées par les migrations forcées à participer à un processus de justice transitionnelle et pour les aider à gérer leurs attentes, les parties prenantes doivent s'engager dans un processus de sensibilisation par le biais de formations, d'ateliers et d'actions de proximité adaptés en utilisant les médias traditionnels et sociaux. Ce processus vise à toucher autant de personnes que possible dans autant de localités que possible, en mettant l'accent sur les communautés et les groupes marginalisés. Il permet également de sensibiliser le reste de la population à la fois à la justice transitionnelle et aux problèmes des migrants forcés.

Les processus de justice transitionnelle doivent être conçus en fonction des besoins, des priorités et des ressources locales. Il convient de remettre en question les approches conventionnelles à taille unique et d'impliquer davantage des groupes tels que les migrants forcés dans la conceptualisation de mesures adaptées à leur contexte local et à leurs besoins particuliers.

Une plus grande coordination entre les différents partenaires au niveau national et régional recèle un potentiel énorme pour renforcer les initiatives de plaidoyer et d'intervention. L'amélioration des possibilités de formation en matière de justice transitionnelle et de plaidoyer permettrait de garantir que les besoins de ce secteur sont plus efficacement intégrés dans les processus de justice transitionnelle. La sensibilisation peut être un processus à double sens, les parties prenantes et les participants échangeant des informations et des idées sur la manière de concevoir un processus de justice transitionnelle efficace et centré sur les victimes pour leur contexte.

« Les sessions de justice transitionnelle proposées dans le nord sont plutôt une tendance ; toutes les organisations annoncent en même temps des activités liées à la justice transitionnelle et fournissent les mêmes informations car elles ne se coordonnent pas entre elles. En tant que personnes déplacées, nous rencontrons des difficultés pour communiquer avec les centres syriens de défense des droits de l'homme à l'étranger, sans compter l'indifférence dont font preuve certains d'entre eux pour documenter les souffrances des personnes déplacées et les violations dont elles sont victimes en Syrie. »

— Participant, Syrie

Sensibilisation aux droits au logement, à la terre et à la propriété

La réparation des violations des droits au logement, à la terre et à la propriété est souvent une préoccupation centrale des migrants forcés, qui doit être résolue lorsqu'ils cherchent à retourner dans leur lieu d'origine ou à trouver un nouveau logement. Lorsque leurs terres ou leurs maisons ont été occupées par d'autres, ces revendications concurrentes peuvent entraîner de nouveaux conflits. Les migrants forcés doivent connaître leurs droits et être aidés à demander réparation. En cas de revendications concurrentes, des réponses adaptées au contexte doivent être mises en place.

La migration forcée peut également être le symptôme d'un conflit social sous-jacent concernant les droits au logement, à la terre et à la propriété, basé sur un conflit historique concernant la propriété et l'occupation des terres. Un processus de justice transitionnelle plus holistique offrirait l'opportunité d'évaluer les lois et politiques existantes en matière du logement, des terres et des propriétés qui pourraient nécessiter une réforme dans le cadre de la lutte contre les causes profondes du conflit.

Services de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) et autres aides aux migrants forcés

En amont des efforts visant à faire face au passé, les parties prenantes devraient s'engager auprès des personnes touchées par la migration forcée en tant que victimes et survivants, qui sont au cœur de la justice transitionnelle. L'un des éléments clés de cette démarche est la reconnaissance des problèmes de santé mentale auxquels elles peuvent être confrontées en raison de l'éventail des violations commises au moment du déplacement et par la suite. Les parties prenantes doivent concevoir et coordonner des initiatives visant à fournir des SMSPS généralisés et cohérents aux personnes affectées, qui s'appuient sur les mécanismes de soutien locaux et culturellement spécifiques plutôt que de les supplanter.⁵ Elles peuvent également fournir des espaces et un soutien financier et technique aux victimes et aux survivants pour qu'ils se rencontrent, forment des associations et défendent leurs propres droits, en tant que migrants forcés ou en tant que membres d'un groupe de victimes plus important.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Participation des migrants forcés à la justice transitionnelle

La sensibilisation à l'échelle nationale et l'inclusion des groupes conventionnellement exclus dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des mécanismes du processus de justice transitionnelle permettront d'obtenir un processus plus adapté au contexte et plus efficace. Diverses parties prenantes devraient prendre des initiatives dans leur domaine pour assurer non seulement des consultations mais aussi la participation active des migrants forcés et d'autres victimes et survivants au processus, ce qui contribuera à leur adhésion et à leur appropriation de ce processus. Il s'agit notamment d'assurer la liaison avec les réseaux et les organisations qui travaillent avec les migrants forcés dans leur pays d'origine et à l'étranger.

L'inclusion implique de prendre en compte la diversité des migrants forcés, y compris leurs origines, leurs expériences migratoires, leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et, éventuellement, leur double rôle de victimes et d'auteurs de violations passées. Garantir la participation implique non seulement de travailler avec des groupes de victimes représentatifs, mais aussi de mener des enquêtes et d'autres activités de sensibilisation auprès d'un plus large éventail de victimes afin d'inclure autant de perspectives que possible.

Mécanismes de justice transitionnelle contextualisés, holistiques et centrés sur les victimes

En plus d'être guidés par les victimes et les survivants et d'intégrer leurs témoignages, les processus de justice transitionnelle doivent aborder non seulement les violations commises par les acteurs étatiques et non étatiques qui conduisent initialement à la migration forcée, mais aussi les violations qui se produisent au fil des années de déplacement (souvent à partir de plusieurs endroits). Il s'agit notamment d'abus civils et politiques tels que les meurtres systématiques, la torture et la détention arbitraire, ainsi que d'abus socio-économiques tels que la destruction des maisons, des biens et des moyens de subsistance.

Ils doivent fournir des décisions et des recommandations sur les problèmes liés à la migration forcée, en matière de logement, de terres et de propriété et autres, et, si possible, des décisions et des recommandations contraignantes. Ils devraient également fournir un soutien d'intervention lorsque des demandes conflictuelles de la part des migrants et d'autres communautés nécessitent une médiation ou d'autres formes de résolution des conflits. La sensibilité au contexte sera particulièrement nécessaire dans les cas où les documents officiels ont été perdus ou détruits, ou n'ont jamais été accordés dans le cas des femmes et des jeunes, par exemple.

Pour être efficaces, les mécanismes de justice transitionnelle doivent être adaptés au contexte local, et peuvent donc comporter des acteurs et des mesures qui n'ont pas été inclus dans les processus d'autres pays. Comme les transitions durent au-delà du moment de la transition politique, les mesures de justice transitionnelle peuvent être multiples et se dérouler sur de nombreuses années, à mesure que la situation politique, sociale et économique d'un pays change. Étant donné que la migration forcée est souvent une question transfrontalière et régionale, avec parfois des implications pour d'autres régions - comme on le voit avec les vagues de migration vers l'Europe en provenance de pays touchés par des conflits - les mesures de justice transitionnelle ne doivent pas se limiter à un pays. Il peut s'agir d'initiatives bilatérales ou multilatérales entre pays, parrainées par différents acteurs de l'État et de la société civile.

« Nous avons vu certaines procédures de la Commission Vérité, Réparation et Réconciliation et c'est une évolution bien accueillie, mais nous ne sommes pas au courant des autres processus. Nous n'avons pas été consultés et, par conséquent, nous nous sentons exclus de l'ensemble du processus de reconstruction du pays. »

— Participant, Gambie

Intégration de SMSPS dans la justice transitionnelle

Étant donné que les processus de justice transitionnelle s'attaquent aux séquelles des conflits violents et aux traumatismes non résolus causés par le conflit, les mécanismes de justice transitionnelle doivent inclure des SMSPS complètes et facilement accessibles pour tous les participants, y compris le personnel. Dans un contexte de transition, la SMSPS doit inclure le modèle thérapeutique individuel, ainsi que des engagements plus communautaires et culturellement spécifiques qui prennent en compte la relation entre l'individu et le collectif. Pour réparer les violations commises dans le passé, il faut s'attaquer aux causes et aux conséquences des traumatismes de manière à faire le lien entre les expériences individuelles, familiales, communautaires, nationales et, dans le cas de la migration forcée, même extranationales. Les mécanismes de justice transitionnelle sont également l'occasion d'évaluer et de planifier les améliorations à apporter au système national de SMSPS.

PHASE DE SUIVI

Réformes institutionnelles, y compris l'accent mis sur les droits au logement, à la terre et à la propriété

La prise en compte des droits des migrants en matière du logement, des terres et de la propriété sera probablement un défi qui dépasse la portée immédiate des interventions à court terme telles que les commissions de vérité. Les réformes des lois, des politiques, des réglementations et des institutions visant à répondre aux revendications en matière de logement, de terres et de propriété nécessitent souvent un processus politique plus large qui doit prendre en compte les violations tant historiques que récentes. De telles réformes nécessitent un engagement à plus long terme et un renforcement des capacités de plaidoyer des groupes marginalisés. Des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de ces réformes doivent également être mis en place pour s'assurer qu'elles sont plus que des paroles en l'air, avec le soutien d'acteurs nationaux et internationaux informés.

Des mesures supplémentaires de responsabilisation et des réformes institutionnelles peuvent être nécessaires pour traiter explicitement les abus passés liés à la migration forcée et leurs séquelles dans le présent. Ces mesures incluent mais ne se limitent pas à ce qui suit : 1) la lustration, la vérification préalable et la réforme des forces de sécurité complices de violations liées à la migration forcée ; 2) l'élaboration ou la modification des dispositions constitutionnelles et de la législation pour protéger les droits des migrants forcés ; 3) les réformes du système éducatif, incluant les matériaux sensibles à la migration et la formation des enseignants sur la (ré)intégration des migrants forcés ; et 4) les réformes économiques pour soutenir les migrants forcés et traiter de la probabilité de la migration économique et de la « fuite des cerveaux » dans la période post-conflit.

« Les massacres, les viols, la destruction des biens, des moyens de subsistance, les pillages et autres atrocités ont fait souffrir notre peuple d'une série de problèmes psychologiques qui se sont manifestés sous différentes formes comme la dépression, les hallucinations et les cauchemars, le manque de motivation et la frustration. Ces problèmes sont plus fréquents chez les jeunes, hommes et femmes. Ils se sentent impuissants, démunis et n'ont pas de travail à faire. Cela les fait souffrir encore plus. »

— Participant, Soudan

Protections régionales et internationales pour les migrants forcés

Les parties prenantes devraient s'inspirer et élaborer des instruments juridiques régionaux et internationaux qui établissent des normes communes pour les droits des migrants forcés, comme la Convention de Kampala de l'Union africaine.⁶ Ces instruments aident à établir des protections pour les personnes touchées par la migration forcée, comme les options de double nationalité pour les personnes déplacées et les rapatriés potentiels. Ils devraient également prévenir le rapatriement forcé, en donnant aux personnes déplacées la possibilité de s'installer légalement et en toute sécurité dans un nouveau lieu, y compris en dehors de leur pays d'origine.

Amélioration du système national de SMSPS

Les processus de justice transitionnelle offrent l'opportunité de sensibiliser à la nécessité de la SMSPS, de mettre en œuvre des mesures de SMSPS au sein des mécanismes et d'évaluer l'état du système national de SMSPS en vue de l'améliorer. Les parties prenantes doivent tirer les leçons de ces processus et investir dans le développement de la SMSPS au niveau national, par le biais de l'enseignement supérieur et de la formation des professionnels de la SMSPS, d'installations publiques et de programmes visant à rendre la SMSPS disponible dans tout le pays et dans les communautés marginalisées, ainsi que de campagnes d'information publique sur la santé mentale. Comme indiqué plus haut, les SMSPS nationales ne doivent pas imposer un modèle thérapeutique externe, mais plutôt s'appuyer sur les conceptions existantes de la santé mentale, le langage couramment utilisé pour décrire ses problèmes et les structures locales de soutien aux familles et aux communautés, le tout d'une manière adaptée au contexte et à la culture.

En plus de bénéficier à l'ensemble de la population, l'investissement dans un système national de SMSPS contribuera à garantir que les victimes et les survivants ont accès au soutien de la SMSPS dont ils ont besoin de manière constante et à long terme. Ce groupe de population devrait également recevoir un financement supplémentaire de l'État pour les soins de santé, y compris la santé mentale.

Secours, réintégration et développement égal pour les migrants forcés

Les victimes et les survivants de la migration forcée ont besoin d'un soutien continu au-delà de la SMSPS. En s'appuyant sur les résultats des mécanismes de justice transitionnelle, et parallèlement aux réparations, les parties prenantes doivent travailler avec les migrants forcés pour développer des programmes nationaux et locaux qui facilitent la (ré)intégration dans les communautés et garantissent l'accès à la SMSPS, aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, à l'autonomisation économique et aux initiatives de développement des compétences, ainsi qu'à l'information sur ces initiatives. Les personnes touchées par les migrations forcées étant parmi les plus marginalisées de la société, elles nécessitent une attention permanente de la part des parties prenantes.

« Nous essayons de nous voir souvent, de rester positifs et de garder l'espoir, afin de ne pas abandonner face à ces conditions. ... Nous essayons de nous serrer les coudes et de vivre ensemble dans des campements qui deviennent connus pour la ville dont nous sommes originaires. Nous faisons cela pour ne pas nous sentir si étrangers et déplacés. »

— Participant, Syrie

IL S'AGIT D'UN PROJET DE L'INITIATIVE MONDIALE POUR LA JUSTICE, LA VÉRITÉ ET LA RÉCONCILIATION (GIJTR).

Lancée en 2014 par la Coalition internationale des sites de conscience, la GIJTR est un consortium de neuf organisations internationales qui vise à proposer des approches holistiques, intégratives et multidisciplinaires des questions de vérité, de justice et de réconciliation. La GIJTR travaille principalement avec les populations locales, les organisations de la société civile, les survivants et les gouvernements pour développer des approches de justice transitionnelle centrées sur les victimes, collaboratives et favorisant la dignité, le respect, l'inclusion et la transparence dans les sociétés sortant d'un conflit ou d'une période de régime autoritaire. Depuis sa création, la GIJTR travaille avec des personnes de 72 pays, elle a travaillé avec 681 OSC et elle a mené 323 projets communautaires et plus de 5040 initiatives de lutte contre les violations des droits de l'homme.

gijtr.org



CENTRE POUR L'ÉTUDE DE LA VIOLENCE ET DE LA RÉCONCILIATION

Le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation (CSVr) est une organisation multidisciplinaire dont la vision est de comprendre et de prévenir la violence, de guérir ses effets et de construire une paix durable aux niveaux communautaire, national et régional (continental). CSVr travaille avec des partenaires ayant des capacités locales dans des contextes nationaux pour mettre en œuvre des processus de justice transitionnelle qui sont ancrés dans les expériences, les solutions et les approches de la justice locales. Au cours des 30 dernières années, CSVr a collaboré avec des partenaires (nationaux, régionaux et internationaux) à promouvoir des processus de justice transitionnelle efficaces dans un grand nombre de pays, par le biais de mécanismes régionaux ainsi que dans des forums mondiaux.

csvr.org.za



COALITION INTERNATIONALE DES SITES DE CONSCIENCE

La Coalition internationale des sites de conscience (ICSC) est le seul réseau mondial qui se consacre à transformer les lieux qui préservent le passé en espaces qui encouragent l'action civique. Avec plus de 300 Sites de conscience dans 65 pays, l'ICSC mobilise chaque année des dizaines de millions de personnes à utiliser les leçons de l'histoire pour agir sur les défis de la démocratie et des droits de l'homme aujourd'hui.

sitesofconscience.org



NOTES

- 1 International Organization for Migration, *Glossary on Migration* (2019), 77.
- 2 United Nations, "The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-Conflict Societies," UN Doc. S/2004/616 (2014), para. 8.
- 3 African Union Transitional Justice Policy (2019), para. 19.
- 4 Fatou Bintou Sallah, *Forced Migration and Transitional Justice in The Gambia*; Gabriel Young (Syria Justice & Accountability Centre), *Forced Migration and Transitional Justice in Syria: The Case of Idlib and Internal Displacement*; The Day After, *Forced Displacement and Transitional Justice in Northern Syria*; and Zuhair Bashar, *Forced Migration, Internal Displacement and Transitional Justice in Sudan* (Johannesburg: Centre for the Study of Violence and Reconciliation and International Coalition of Sites of Conscience, 2022). Ces études de cas et des ressources supplémentaires sont disponibles sur <https://gijtr.org/resources>.
- 5 Voir les enseignements tirés par les praticiens dans Jasmina Brankovic, *Integrating Mental Health and Psychosocial Support into Transitional Justice in The Gambia: Practitioner Perspectives* (Johannesburg: Centre for the Study of Violence and Reconciliation and Global Initiative for Justice, Truth, and Reconciliation, 2021).
- 6 African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa (2009).